



**ARRETE DU MAIRE
N° A20251205_023**

**TAUX HORAIRE DES AGENTS COMMUNAUX INTERVENANT POUR LE COMPTE
D'UN TIERS OU EN REPRISE D'UN DESORDRE CAUSÉ PAR UN TIERS**

AU 01 01 2026

Madame le Maire d'Izernore,

- ↳ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,
- ↳ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune,
- ↳ VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ↳ VU la délibération N° 2020017 du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des adjoints,
- ↳ VU la délibération du conseil municipal N°2020018 en date du 08 Juin 2020, alinéa 2, portant délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire pour fixer les tarifs communaux qui n'ont pas un caractère fiscal,
- ↳ VU l'avis de la commission finances du 12 novembre 2025,
- ↳ CONSIDERANT la nécessité de FIXER les TARIFS relatifs aux prestations municipales pour l'année 2026,

ARRÊTE

Article 1 :

DE FIXER LE TAUX HORAIRE DES AGENTS COMMUNAUX INTERVENANT POUR LE COMPTE D'UN TIERS OU EN REPRISE D'UN DESORDRE CAUSÉ PAR UN TIERS, (inchangé) applicable pour l'année 2026, comme suit :

**COUT HORAIRE DE LA MAIN D'ŒUVRE CONCERNANT
L'ENTRETIEN MENAGER DES LOCAUX**

DESIGNATION	TARIF 2026
Coût horaire de la main d'œuvre	40 €

**OBJET : TAUX HORAIRE DES AGENTS COMMUNAUX INTERVENANT POUR LE COMPTE D'UN TIERS
OU EN REPRISE D'UN DESORDRE CAUSÉ PAR UN TIERS AU 01 01 2026****COUT HORAIRE DES AGENTS ET COUT DES FOURNITURES CONCERNANT L'INTERVENTION
POUR LE COMPTE D'UN TIERS OU EN REPRISE D'UN DESORDRE CAUSE PAR UN DE TIERS**

DESIGNATION	TARIF 2026
Du lundi au vendredi pendant les heures de service	50 €
Du lundi au vendredi en dehors des heures de service	55 €
Le week-end et les jours fériés	80 €
Tous les jours entre 22h et 7h	75 €
+ Frais de déplacement	Au taux en vigueur

Les fournitures seront facturées aux tiers T.T.C., au taux en vigueur.

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le chapitre 75 du budget général.

Article 3 :

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à IZERNORE, le 5 décembre 2025

Sylvie COMUZZI,
Maire d'Izernore



Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la commune et affiché.

Ampliation de cet arrêté :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Nantua ;